

## DECISION DU PRESIDENT n°D2020-77

**Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence et le montage de projets ou réseaux européens**

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du président n° 2020-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité de passer un accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence et le montage de projets ou réseaux européens,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles R.2122-8 du code de la commande publique, l'accord-cadre a été attribué à la société ARIANE CONSEIL,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence et le montage de projets ou réseaux européens avec la société ARIANE CONSEIL, sis 98 rue Baraban 69003 LYON exécuté par bons de commande dont le maximum est de 19 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible une fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Président et par délégation

Paul MOURIER

Directeur Général des Services